

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 01 avril 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 23/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Patrice BOUSQUET, Bénédicte POLET
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 M49 - DE_2022_14

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 140 686.18 €

Dépenses et recettes d'investissement : 227 150.57 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 140 686.18 € 140 686.18 €

Section d'investissement 227 150.57 € 227 150.57 €

TOTAL 367 836.75 € 367 836.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 140 686.18 € 140 686.18 €

Section d'investissement 227 150.57 € 227 150.57 €

TOTAL 367 836.75 € 367 836.75 €

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 05/04/2022
011-211100102-20220401-DE_2022_14-DE

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___